S/27/11

Original : anglais
13 octobre 2020

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Vingt-septième session

PROPOSITION VISANT À MODIFIER LA DÉNOMINATION ET LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RELATIONS ENTRE L'OIM ET LES NATIONS UNIES ET LES QUESTIONS Y AFFÉRENTES

PROPOSITION VISANT À MODIFIER LA DÉNOMINATION ET LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RELATIONS ENTRE L'OIM ET LES NATIONS UNIES ET LES QUESTIONS Y AFFÉRENTES

1. À sa treizième session, le Comité permanent des programmes et des finances avait décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions relatives à la Stratégie de l'OIM. Sous la présidence du Président du Conseil, le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et sur la Stratégie de l'OIM s'est réuni pour la première fois le 13 février 2014.

2. En ce qui concerne les relations entre l'OIM et les Nations Unies, le Groupe de travail a examiné les rapports entre les deux organisations et a réfléchi à la question de savoir quelle formule servirait au mieux l'intérêt des États Membres, des migrants et de l'Organisation elle-même : maintenir le statu quo ou modifier la nature de ces rapports. Quant à la Stratégie de l'OIM, il a examiné le rôle de l'Organisation et la portée de ses fonctions, et a cherché à déterminer si des changements devaient être apportés à la Stratégie.

3. Après la signature d'un nouvel accord régissant les relations entre l'OIM et l'Organisation des Nations Unies en 2016, le Directeur général a proposé, à la réunion du 25 octobre 2016, que le Groupe de travail poursuive ses travaux. Lors d'une réunion ultérieure, tenue le 28 avril 2017, le Groupe de travail a confirmé son intention de poursuivre ses activités et de continuer à s'intéresser aux relations entre l'OIM et les Nations Unies ainsi qu'à la Stratégie de l'OIM.

4. À sa réunion du 24 mai 2017, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur son mandat révisé et a proposé d'être rebaptisé en Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes. Les modifications apportées à sa dénomination et à son mandat, sur la base d'une proposition du Directeur général, ont été approuvées par le Comité permanent des programmes et des finances à sa vingtième session.

5. Lors d'une réunion conjointe du Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes et du Groupe de travail sur la réforme budgétaire, tenue le 22 mai 2019, plusieurs États Membres ont jugé que le Groupe de travail devait envisager de réviser son mandat, étant donné que l'OIM faisait désormais partie du système des Nations Unies.

6. L'Administration estime que le Groupe de travail sur les relations entre l'OIM et les Nations Unies et les questions y afférentes devrait poursuivre ses travaux, car il constitue une enceinte utile qui lui permet d'échanger des vues avec les États Membres sur des questions qui revêtent une importance capitale pour le fonctionnement de l'Organisation, tout en garantissant la transparence et l'adhésion pleine et entière des États Membres.

7. Afin d'assurer la cohérence et la continuité avec les domaines clés dont s'occupe le Groupe de travail depuis sa création, l'Administration propose que celui-ci continue d'examiner la portée et la nature des partenariats de l'OIM avec le système multilatéral, y compris, sans s'y limiter, le rôle et les responsabilités de l'Organisation au sein du système des Nations Unies et leurs conséquences pour l'OIM.

8. L'Administration propose en outre que le Groupe de travail centre ses délibérations sur la gouvernance de l'Organisation. Étant donné l'augmentation rapide du nombre de Membres de l'Organisation ces dernières années, elle souhaite engager des discussions avec les États Membres sur la structure et le fonctionnement des organes directeurs de l'OIM et des mécanismes connexes pour

que ces enceintes institutionnelles clés restent adaptées et permettent à l'Organisation d'être suffisamment responsable et transparente à l'égard de ses États Membres.

9. Le projet de mandat révisé du Groupe de travail est reproduit à l'annexe du présent document, pour plus ample examen par les États Membres.

Annexe

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PARTENARIATS ET LA GOUVERNANCE DE L'OIM

PROJET DE MANDAT

1. En ce qui concerne les **partenariats** :

a) Examen du rôle et des responsabilités de l'OIM au sein du système des Nations Unies et échange de vues sur la question ;

b) Examen des partenariats de l'OIM avec d'autres institutions, y compris les organisations multilatérales et celles de la société civile, et échange de vues sur la question ;

c) Examen des rapports du Directeur général ;

d) Fourniture au Directeur général d'informations, d'orientations et d'un appui selon qu'il convient ;

e) Rapports et recommandations au CPPF pour examen et suite à donner, s'il y a lieu.

2. En ce qui concerne la **gouvernance** :

a) Examen du fonctionnement des organes directeurs de l'OIM et échange de vues sur la question, pour s'assurer que ces derniers continuent de réaliser les objectifs en vue desquels ils ont été créés ;

b) Examen de la possibilité que les États Membres s'organisent en groupes régionaux et échange de vues sur la question ;

c) Fourniture au Directeur général d'informations, d'orientations et d'un appui selon qu'il convient ;

d) Rapports et recommandations au CPPF pour examen et suite à donner, s'il y a lieu.